



**TARN-ET-GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°82-2024-005

PUBLIÉ LE 19 JANVIER 2024

# Sommaire

## **Direction Départementale des Territoires /**

82-2024-01-19-00018 - Arrêté portant réouverture de la circulation sur autoroute A62 et fin de la mise en place de déviation suite à la mobilisation des agriculteurs 19 janvier 2024 (2 pages)

Page 3

Direction Départementale des Territoires

82-2024-01-19-00018

Arrêté portant réouverture de la circulation sur  
autoroute A62 et fin de la mise en place de  
déviation suite à la mobilisation des agriculteurs  
19 janvier 2024



# PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

## **Arrêté n° 82-2024- du 19 janvier 2024 fixant réouverture de la circulation sur autoroute A62 et fin de la mise en place de déviation**

**Le préfet de Tarn-et-Garonne,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;  
Vu le code de la voirie routière ;  
Vu le code pénal ;  
Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relatif à la modernisation de la sécurité civile ;  
Vu le décret n°2002-84 du 16 janvier 2002 relatif aux pouvoirs du préfet de zone ;  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°82-2023-10-02-00003 du 2 octobre 2023 portant délégation de signature à Mme Bénédicte MARTINEAU, directrice de cabinet du préfet de Tarn-et-Garonne ;  
Vu l'arrêté préfectoral numéro 01-19-00017 relatif à l'interdiction de circulation sur une portion de l'autoroute A62 et mise en place d'une déviation, pris le 19 janvier 2024 à 19h30;

Considérant la fin des difficultés de circulation liées aux mouvements des agriculteurs survenus le 19 janvier 2024 sur l'A62, entre les échangeurs de Castelsarrasin et l'échangeur de Valence d'Agen dans le sens Toulouse Bordeaux,

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté relatif à la fermeture de circulation et à la mise en place d'une déviation sur l'autoroute A62 pris le 19 janvier 2024 à 19h30 est abrogé.

**Article 2 :** La circulation de l'autoroute A 62 dans le sens Toulouse Bordeaux, est rétablie entre l'échangeur de Castelsarrasin numéro 9 et l'échangeur de Valence d'Agen numéro 8.

Direction départementale des territoires - 2 quai de Verdun - BP 775 - 82000 MONTAUBAN  
Accueil du public : 18 rue Sainte Claire et uniquement sur rendez-vous

Tél. 05 63 22 23 24  
Mél : [ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr](mailto:ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr)

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet dès la levée de la signalisation sur autoroute et sur le réseau départemental par le Conseil Départemental, les forces de l'ordre ou la société Vinci Autoroute.

Article 4 : Le directeur départemental de la police nationale de Tarn et Garonne, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de Tarn et Garonne, la directrice départementale des territoires de Tarn et Garonne, le directeur régional des autoroutes du Sud de la France Aquitaine Midi-Pyrénées, le directeur des services incendie et de secours de Tarn et Garonne, le Président du Conseil Départemental de Tarn et Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et ampliation en sera adressée à messieurs les Préfets de la Zone de Défense Sud et Sud Ouest.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs par voie postale ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Montauban,  
le 19 janvier 2024

Pour le préfet et par délégation,  
La Directrice de cabinet,

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Bénédicte MARTINEAU